

Cahier de doléances du Tiers État d'Emestroff (Moselle)

Plaintes de la communauté d'Emestroff.

Suivant l'assignation qui nous a été donnée par Sa Majesté le 6^e jour du mois de mars et délivrée par le sieur François Veber, sergent ou huissier royal du bailliage de Bouzonville, savoir :

Nous élus de la communauté d'Emestroffe sommes envoyés sur notre assignation pour répondre à MM. nos supérieurs pour toute notre communauté suivant leur demande.

Comme nous sommes et ¹ toujours été Lorraine et jamais été chargés comme aujourd'hui, c'est pourquoi nous sommes obligés de faire savoir à Notre Majesté que depuis peu de temps nous sommes chargés si fort que nous ne pouvons pas résister : cause, le sel qu'il faut payer le double plus cher que nos ancêtres l'ont payé ; c'est pourquoi il y a la moitié de notre communauté ² n'a pas le moyen de manger une soupe ³ cause du sel dans huit jours de temps, et même personne ne peut élever aucuns bestiaux ⁴ cause du sel ; car le fourrage est bien médiocre dans notre dépendance. C'est pourquoi nous prions Sa Majesté de nous faire miséricorde.

En outre nous sommes chargés d'une rente annuelle à Saint-Martin, a livrer 14 quartes d'avoine, mesure de Sarrelouis, et cette rente a été au nombre de 4 quartes il y a environ deux cents ans : c'est-à-dire chaque ménage une quarte par année, et nous ne savons pas où ⁵ ça devient Nous demandons miséricorde, et nous avons ⁶ jamais eu autre seigneur et pas d'autre reconnu que Sa Majesté.

Comme notre ban est chargé, chaque jour de terre, d'un bichet de blé, et chaque jour de terre d'un bichet d'avoine par année, sans les vingtièmes et autres rentes, ⁷ fait ensemble 33 quartes de blé et autant d'avoine par année ; et comme tout notre ban est en massur et côtes, ⁸ est la plus grande partie en friche.

Notre communauté est encore chargée du mortuel⁹. Sa Majesté nous donne miséricorde !

Notre communauté est chargée du tiers denier : nous demandons miséricorde.

Même comme toute la Lorraine est dans les mêmes cas, mais les tuteur et curateur qu'on fait après la mort du père et ¹⁰ mère, font beaucoup de trouble et bien des frais pour les orphelins.

Nous ¹¹ sommes qu'un petit hameau, comme il est à voir sur nos déclarations qui ont déjà été données plusieurs fois. De sa notre dîme se partage en trois parts, dont notre curé tire le tiers, et le grand doyen de Trèves tire les deux autres parts ; et nous avons une chapelle et nous avons ¹² aucune messe ni service dans toute l'année, à moins qu'il soit payé à part, et comme nous avons une lieue jusqu'à l'église paroissiale, c'est bien fatigant pour nous : nous demandons à Sa Majesté miséricorde.

¹ avons

² qui

³ à

⁴ à

⁵ d'où

⁶ n'avons

⁷ cela

⁸ il

⁹ droit de chef d'hôtel

¹⁰ de la

¹¹ ne

¹² n'avons

Notre communauté est encore chargée d'une corvée à Bérus de 24 sols, argent de France, et avons pris notre droit : nous demandons miséricorde.

Nous prions Sa Majesté de nous donner le sel libre comme à l'étranger et de se faire payer par tête, suivant¹³ Sa Majesté ordonnera.

Fait à Emestroffe, le 9 mars 1789, et avons signé après avoir choisi nos deux députés.

¹³ que